



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1997/L.12
25 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Cinquième session
7-25 avril 1997

AVANT-PROJET DE DÉCLARATION POLITIQUE

Note du Secrétariat

1. Comme la Commission du développement durable en a formulé la demande à sa cinquième session, le Secrétariat distribue un texte, intitulé "Avant-projet de déclaration politique", qui a été présenté par le Président de la Commission, M. Mostafa Tolba (Égypte), et par la Vice-Présidente, Mme Monica Linn Locher (Suisse).

2. La Commission a décidé que le texte de ce document continuerait de faire l'objet de consultations et de négociations dans le cadre des préparatifs de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale (New York, 23-27 juin 1997) et pendant cette session elle-même. En outre, elle a décidé que les observations concernant ledit texte devraient être adressées à son président, par l'intermédiaire du Secrétariat, le 30 mai 1997 au plus tard. Les délégations sont donc invitées à soumettre leurs observations à l'adresse suivante : Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Division du développement durable, Département de la coordination des politiques et du développement durable, salle DC2-2220, Two United Nations Plaza, New York, N. Y. 10017; télécopieur : (212) 963-4260.

AVANT-PROJET DE DÉCLARATION POLITIQUE

1. Nous, chefs d'État, chefs de gouvernement* et autres chefs de délégation, sommes réunis ici à l'occasion de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue du 23 au 27 juin 1997, pour examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme Action 21¹, qui vise à la fois à apporter des solutions aux problèmes pressants d'aujourd'hui et à préparer le monde à faire face aux défis du siècle prochain.

2. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, a été un événement historique. Lors de la réunion au sommet qui a marqué cette conférence, nous avons lancé une nouvelle alliance mondiale pour le développement durable – alliance qui respecte les intérêts de tous et qui défend l'intégrité de l'environnement de notre planète. Cette alliance traduit une unité de vue à l'échelon mondial et représente un engagement politique pris au plus haut niveau en faveur de la collaboration sur les questions relatives au développement et à l'environnement.

3. Certes, un certain nombre de résultats encourageants ont été obtenus, depuis Rio, dans plusieurs domaines touchant les aspects sociaux, économiques ou écologiques du développement durable. Néanmoins, nous sommes très inquiets de constater que dans de nombreuses régions du monde, surtout dans les pays les moins avancés, les perspectives d'ensemble ne sont guère meilleures aujourd'hui qu'en 1992 pour ce qui est du développement durable.

4. Cela étant posé, nous insistons sur le fait qu'étant donné l'accélération du phénomène de mondialisation, la persistance de la pauvreté et le creusement de l'écart entre pays développés et pays en développement, l'application intégrale d'Action 21 demeure vitale et s'impose avec plus d'urgence que jamais. Nous affirmons à nouveau que nous continuerons de nous y employer en nous inspirant de tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement². D'autre part, nous renouvelons les engagements pris à Rio; nous considérons chacun d'entre eux comme un des éléments de la fondation sur laquelle bâtir le développement durable, et leur ensemble comme l'armature d'un plan à long terme pour y parvenir. Nous nous engageons à conjuguer nos efforts, de bonne foi et dans un esprit de coopération, pour nous acquitter de nos engagements. Aujourd'hui nous décidons de passer des paroles aux actes.

5. Il nous faut absolument renverser le mouvement qui mène partout à la dégradation de l'environnement et à l'épuisement des ressources naturelles. Nous nous efforcerons ensemble d'améliorer les conditions de la coopération internationale. Tous nous nous appliquerons, dans nos pays respectifs, à assurer une bonne conduite des affaires publiques et à faire en sorte que les droits de l'homme soient parfaitement respectés.

* Dans le présent texte, la Communauté européenne est considérée comme faisant partie, dans ses domaines de compétence, des "gouvernements".

6. Nous veillerons à ce que les différents aspects de la mondialisation aient un effet bénéfique sur le développement durable. À cet effet, nous sommes décidés à élaborer, renforcer et appliquer des politiques de l'environnement et des politiques sociales, aux échelons national et international, et à les incorporer intégralement dans toutes les politiques économiques. Nous affirmons de nouveau que nous sommes résolus à assurer le renforcement du pouvoir d'action des grands groupes de la société et leur pleine participation, soulignant en particulier le rôle essentiel des femmes dans la réalisation du développement durable.

7. Nous convenons que les schémas de consommation et de production qui ne sont pas durablement viables et qui entraînent le gaspillage ont des répercussions sur la qualité de vie et le bien-être des populations, et qu'ils freinent le développement économique et social. Nous nous engageons à intensifier l'action entreprise pour modifier ces schémas. Nous sommes conscients, en outre, qu'on ne saurait atteindre ce but sans introduire des changements dans le comportement humain inspirés par les plus hautes valeurs morales, culturelles et environnementales.

8. Nous sommes fermement résolus à formuler ou à développer des politiques et des stratégies nationales visant à réduire aussi rapidement que possible l'incidence globale de la pauvreté, à réduire les inégalités et à éradiquer la pauvreté absolue d'ici une date qui sera fixée par chaque pays en fonction de sa situation particulière. Dans cet esprit, nous comptons, grâce à des politiques efficaces au niveau du pays et à une aide internationale appropriée prenant notamment la forme de transferts de ressources financières et d'écotechnologies, réduire de moitié, d'ici à l'an 2015, la proportion de la population qui vit dans un état de dénuement absolu.

9. Nous appuyons également sans réserve l'établissement d'autres objectifs et chiffres cibles réalistes et assortis de délais portant sur les cinq ou 10 prochaines années, ainsi que la fixation d'objectifs chiffrés à plus long terme qui nous rapprochent du développement durable. Il conviendrait que certains des objectifs et des chiffres cibles soient modulés en fonction du stade où se trouvent chaque région et chaque pays à l'intérieur de sa région; les objectifs devraient être équitables et il faudrait que l'on puisse les mesurer par des moyens convenus d'avance.

10. Nous nous engageons à faire aboutir rapidement les négociations en cours touchant le développement (changement climatique, biodiversité, appauvrissement de la couche d'ozone, désertification et information et consentement préalables concernant le commerce de produits chimiques) et à veiller à ce que tous les États adhèrent aux conventions pertinentes qui existent actuellement, participent sans réserve à l'application de ces conventions et respectent leurs dispositions.

11. Tout en réaffirmant que nous sommes résolus à continuer d'aller de l'avant dans la mise en oeuvre de la totalité du programme Action 21, nous tenons à attirer particulièrement l'attention de la Commission du développement durable, au cours de ses débats des cinq prochaines années, sur ... [à compléter en fonction des résultats des négociations sur le programme de travail].

12. Afin de pouvoir mener une action concertée à l'échelle planétaire pour s'attaquer aux grands problèmes que le monde doit affronter, il est indispensable de consacrer davantage de ressources au développement durable. Nous nous engageons à mobiliser les ressources de nos pays à cette fin. Les pays développés s'engagent à apporter leur appui aux pays en développement et aux pays en transition, sous forme de ressources financières suffisantes de toutes provenances. Ils confirment leur engagement de porter à 0,7 % de leur produit national brut le montant de l'aide publique au développement accordée aux pays en développement. Nous insistons sur le fait que nous nous emploierons à faire en sorte que l'investissement, notamment l'investissement intérieur et l'investissement étranger direct, apportent leur pierre à l'édifice du développement durable. Les pays développés confirment également leur intention d'aider activement et de faciliter le transfert d'écotechnologies. L'objectif général est de faire en sorte que les pays en développement deviennent des partenaires à part entière dans la lutte contre le développement non durable et la destruction des ressources naturelles.

13. Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, nous favoriserons la prise en compte du développement durable dans les dispositifs multilatéraux régissant le commerce et nous veillerons à ce que la réglementation du commerce soit compatible avec des politiques de l'environnement vigoureuses et efficaces. Nous ferons le nécessaire pour que le climat économique international soit propre à aider les pays en développement et les pays en transition à produire des biens et services et favorise leur accès aux marchés. Nous soutiendrons toute action visant à garantir que tous les biens et services soient inoffensifs pour l'environnement.

14. Nous confirmons que la Commission du développement durable est la principale instance du système des Nations Unies pour ce qui est de parvenir à ce que les considérations relatives au développement économique et social soient étroitement associées à celles qui concernent la protection de l'environnement. Nous réaffirmons que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été et continuera d'être le principal organe des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, et que nous comptons bien renforcer sa position et le réformer pour en faire l'autorité chef de file dans ce domaine.

15. Le temps presse. Il faut que chacun apporte sa contribution au renversement du mouvement de dégradation. Le programme pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, qui est annexé à la présente déclaration, est le moyen que nous avons choisi pour y parvenir. Nous ferons tout notre possible pour que la masse des simples citoyens s'approprie ce programme. C'est la condition sine qua non de son application intégrale

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Ibid., annexe I.